



**APPEL À PROJETS
(AAP)**

**MISE EN DÉFENS
des COURS D'EAU et ZONES HUMIDES**

**(Clôtures, abreuvoirs, franchissements, et
restauration des milieux aquatiques)**

2025



Le périmètre du Syndicat

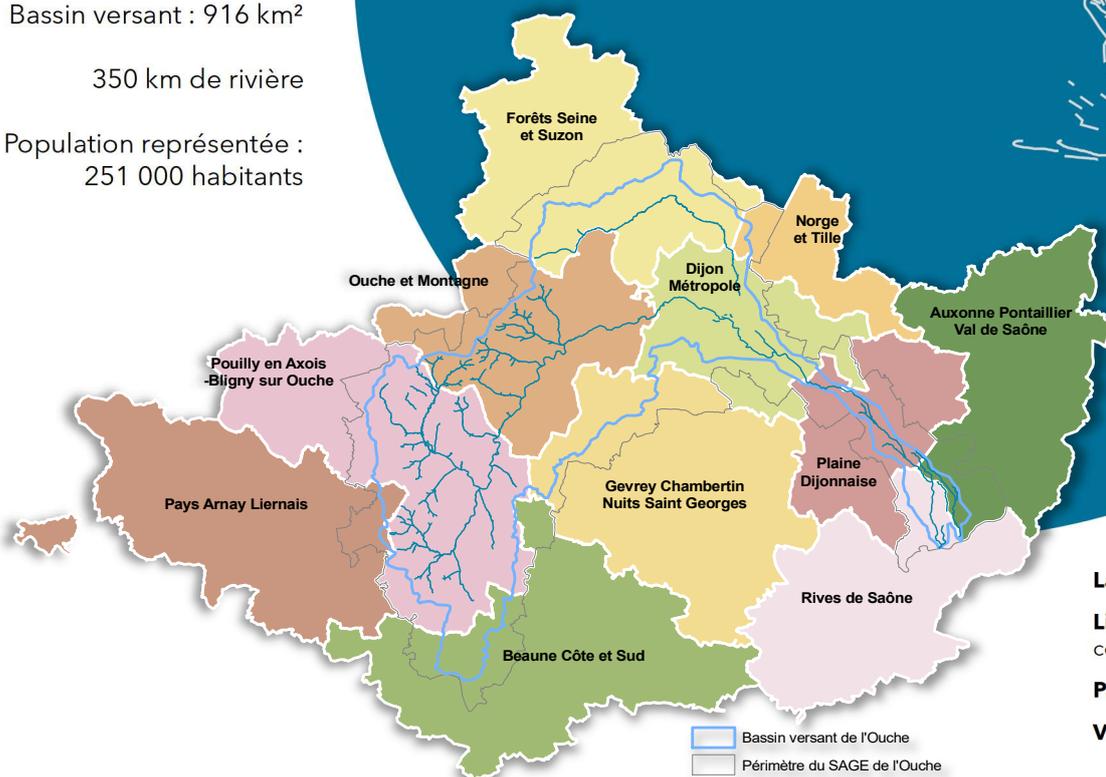
117 communes

Bassin versant : 916 km²

350 km de rivière

Population représentée :
251 000 habitants

Le **syndicat du Bassin de l'Ouche** (SBO) a pour objet d'intervenir sur les cours d'eau non domaniaux dans le cadre de l'intérêt général des usagers du bassin de l'Ouche et de ses affluents et dans un objectif de développement durable conformément aux dispositions de l'article L215-14 du Code de l'Environnement et suivants.



L'équipe du syndicat

Laure Béjot, directrice

Lisa Largeron, chargée de mission
contrat de bassin

Pascal Viart, chargé de mission SAGE

Valentin Croo, technicien de rivière

Le SBO a été créé au 1er janvier 2014. Il exerce notamment les compétences de Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques (GEMA) pour le compte de ses collectivités membres.

Détail des domaines d'intervention du SBO, en vertu de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

Au titre de la compétence GEMA « Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques »

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

→ Etudes et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;

→ Entretien régulier du lit, des berges, de la ripisylve, plans pluriannuels d'entretien, restauration morphologique de faible ampleur (lit mineur uniquement)

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

→ Opérations de renaturation et restauration de cours d'eau (espaces de bon fonctionnement, continuité écologique, bras morts, zones humide)

Au titre de la compétence hors GEMA

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

→ Gestion de la ressource en eau, coordination des prélèvements

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

→ Stations hydrométriques/piézométriques, bancarisation

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

→ Animation de SAGE et Contrat de milieu, concertation à l'échelle du bassin versant, gestion des zones humides, volumes prélevables...

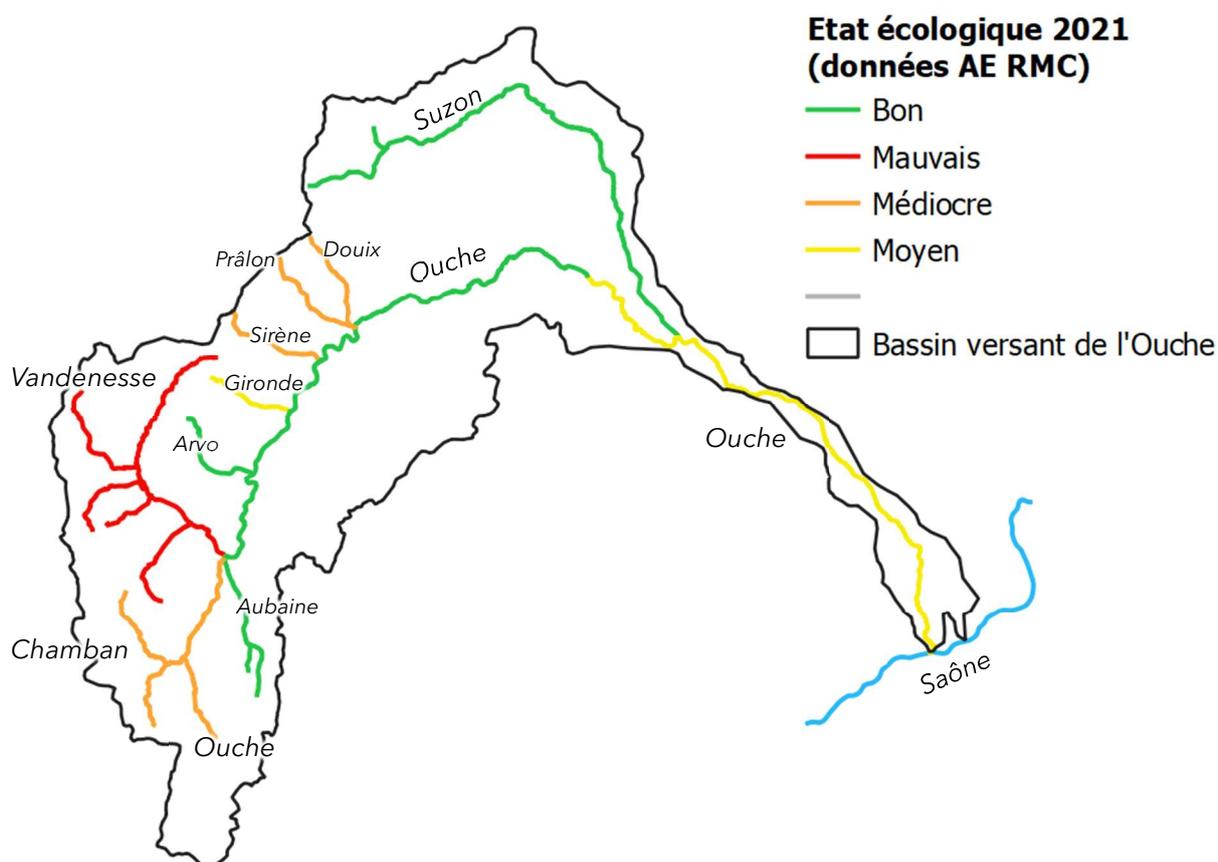
Le syndicat ne dispose pas de la compétence PI « défense contre les inondations », item 5°. Cela signifie que toute opération ayant vocation à conserver ou améliorer la protection contre les crues doit être prise en charge par les communes ou EPCI compétents en matière de PI (art. L566-12-1 du code de l'environnement).

Contexte d'intervention du SBO

Afin de restaurer et d'entretenir les cours d'eau, et d'atteindre des objectifs de bon état écologique imposés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), le SBO conclut des Contrats de Bassin avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour financer des actions en faveur de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et humides, et leurs milieux connectés, et en particulier la protection des milieux aquatiques face à la sécheresse.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Contrat de Bassin Ouche, en tant qu'action pour restaurer les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité, via la pose de clôtures, de systèmes de franchissements, d'abreuvoirs, et la restauration de zones humides.

Le SBO a pour mission d'intérêt général de restaurer le bon état des masses d'eau demandé par la Directive Cadre Européenne. L'Etat des masses d'eau contrôlé par l'agence de l'eau (carte ci-après) montre que les milieux aquatiques souffrent de l'impact des usages en rivière, en particulier du **piétinement des bovins** et des **rectifications de cours d'eau**. De plus, le contexte de changement climatique actuel accentue **l'assèchement des sols en été** et **l'augmentation de la vitesse des ruissellements**, il est nécessaire de mettre en place des actions pour ralentir les écoulements en rivière et retenir l'eau dans les sols.



Le SBO a la faculté de réaliser des travaux sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau dont il assure la gestion (périmètre hydrographique cohérent de l'Ouche et de ses affluents). **Ces interventions sont d'intérêt général**, chacune est donc autorisée par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) arrêtée par le Préfet.

Rappel de l'article L215-14 du Code de l'environnement : « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* » Ces obligations peuvent se résumer en la préservation du lit et des berges des cours d'eau.

- L'intervention du SBO dans le cadre d'une DIG permet d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau et de se substituer aux propriétaires qui n'assument pas leurs obligations d'entretien du lit des cours d'eau non domaniaux.

L'appel à projets

Un appel à projets est un outil utilisé par les collectivités territoriales afin de répondre à une problématique particulière, d'intérêt général, en apportant un soutien technique et financier aux candidats. Les actions proposées dans un appel à projets ne sont ni obligatoires ni contraignantes.

Répondre à un appel à projets est une démarche individuelle et volontaire. L'éligibilité est soumise à des critères.

Objets

Afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des cours d'eau présents sur son périmètre d'intervention (carte ci-avant), et de lier activité humaine et enjeux des milieux naturels, le SBO souhaite accompagner et aider les candidats éleveurs, agriculteurs, exploitants, collectivités, riverains de cours d'eau, qui souhaitent :

Objet 1 : Assurer la mise en défens des berges par la mise en place d'aménagements tels que des clôtures, des zones d'abreuvement et des zones de franchissement

Cet objectif est d'intérêt général : réduire la pollution diffuse des cours d'eau qui engendre un déclassement de leur état physico-chimique et réduire la destruction des substrats aquatiques des rivières qui engendre un déclassement de leur état écologique.

De cette manière, sans piétinement des berges, il est possible de limiter l'érosion, la présence de matières en suspension, les déjections animales et la turbidité, le tout sans entraver l'activité. L'accès du bétail au cours d'eau n'est pas interdit, mais encadré. Les éleveurs peuvent ainsi également limiter les risques de parasitisme.

La mise en défens permet de restaurer une bande végétale fonctionnelle en berge.

- Stabilisation : la ripisylve assure un rôle important dans la protection physique des sols,
- Ombrage : en régulant la quantité de lumière qui pénètre dans le cours d'eau et la température, une ripisylve diversifiée joue un rôle dans la prévention du réchauffement des eaux et de maintien de l'humidité en période de sécheresse.
- Epuration naturelle : dernier rempart entre le milieu terrestre et aquatique, la ripisylve est la barrière ultime, la zone tampon protectrice du milieu aquatique. Elle joue un rôle de filtre sur les flux polluants qui transitent par ruissellement vers le cours d'eau (pesticides, engrais).
- Biodiversité : interface de deux milieux (terrestre et aquatique), la ripisylve permet et favorise la mobilité des espèces, la conservation (refuge) et la dynamique (migration) des écosystèmes fluviaux. Cet effet de couloir ou de corridor permet la diversification des espèces terrestres et aquatiques (poissons, insectes, amphibiens, oiseaux, mammifères).

Lorsque cela est possible et nécessaire, le SBO pourra être amené à compléter cette intervention par des opérations de restauration du cours d'eau : ralentir les écoulements et créations d'habitats aquatiques par recréation de méandre, modification du profil en travers ou installation d'épis en bois.

Objet 2 : Protéger, restaurer ou créer une zone humide

Cet objectif est d'intérêt général : retenir l'eau dans les sols et préserver la biodiversité associée aux milieux humides.

L'appel à projets

Cette action peut répondre à plusieurs problématiques rencontrées :

- ❖ Mise en défens de sols trop humides ou de mares pour empêcher le piétinement, et la dégradation de la qualité de l'eau à l'exutoire le cas échéant. Cette intervention peut être associée à la création d'un accès pour l'abreuvement.
- ❖ Restaurer une zone humide par la réduction du gabarit d'écoulement des fossés ou le bouchage de drains. Cette intervention peut être associée si nécessaire à une mise en défens et un pâturage tardif le cas échéant.
- ❖ Création de zones humides par rétention d'eau à l'exutoire d'un drain : création d'habitat humide et réduction des vitesses de ruissellement vers l'aval.
- ❖ Création de zones humides par ralentissement d'écoulement de l'eau sur les combes ou petits cours d'eau temporaires : ces interventions permettent de retenir l'eau lors des périodes de pluies, ce qui limite les inondations vers l'aval tout en repoussant l'assèchement des milieux lors des épisodes de sécheresse.

Le candidat peut choisir de répondre à une ou plusieurs de ces opérations. Si le candidat souhaite réaliser plusieurs opérations, il présente son projet dans un même dossier. L'intégralité de la candidature, et donc l'ensemble des travaux demandés, sera analysée puis acceptée ou refusée totalement ou partiellement.

Financements

Cet appel à projets est lancé par le Syndicat du Bassin de l'Ouche, avec le soutien financier de :

- l'Agence de l'Eau l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, basé sur le 12^{ème} programme d'intervention pour la période 2025-2030 ;
- la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de son Contrat de Plan Etat/Région, programme « Ressource en eau et protection milieux aquatiques » ;
- le Département de Côte d'or dans le cadre de son aide « Aménagement et gestion des milieux aquatiques ».

Ces programmes assurent au SBO le financement de 50 à 80 % des actions engagées. Seuls les projets éligibles selon les règles définies ci-après et selon les crédits disponibles pourront être réalisés.

Sous réserve des arbitrages budgétaires annuels, le SBO inscrira des crédits chaque année pour réaliser les travaux de cet appel à projets.

Le SBO intervient à ses frais dans l'intérêt général sans demander de participation financière au propriétaire/exploitant bénéficiaire de l'opération. Le SBO assure donc l'auto-financement des 20 à 50 % restants pour l'ensemble des projets.

Le SBO ne financera que les aménagements listés ci-dessous. En aucun cas, il ne financera de l'acquisition foncière, des grillages de protection, des aménagements à usage récréatifs, tout type d'aménagement non directement lié à l'objectif d'intérêt général porté sur son périmètre d'intervention, etc.

Un marché public de travaux sera lancé par le SBO pour la réalisation des travaux.

L'appel à projets

Contacts

Syndicat du bassin de l'Ouche - 40 avenue du Drapeau - 21000 DIJON

- Lisa LARGERON - Chargée de mission Contrat de Bassin Ouche
- Valentin CROO - Technicien de rivière

Téléphone : 03 80 50 37 09

Mail : contact@ouche.fr et copie à lisa.largeron@ouche.fr , valentin.croo@ouche.fr

Calendrier

Le présent appel à projets est inscrit dans le calendrier suivant :

Ouverture des dépôts des dossiers complets	4 Novembre 2024
Clôture des dépôts des dossiers complets	2 Février 2025
Examen par le service technique et vérifications de terrain	Février 2025
Examen et sélection des opérations par la commission ad hoc du SBO	Février - Mars 2025
Signatures des conventions bilatérales avec les candidats sélectionnés	Avril 2025
Délibération du SBO : DOB et BP	Au plus tard le 15 avril 2025
Dépôt des dossiers règlementaires au titre de la Loi sur l'eau et Déclaration d'intérêt général	Juin 2025
Consultation des entreprises	Juin - juillet - Août 2025
Travaux	Septembre - Octobre - Novembre 2025

Modalités de participation

Si vous souhaitez participer à ce programme, vous trouverez un **bulletin de participation en fin de dossier**.

Le dossier de candidature est à retourner, dûment complété, avant le 02 Février 2025 (cachet de la poste faisant foi ou Date de réception par mail) :

Par voie postale à l'adresse suivante :

Syndicat du Bassin de l'Ouche
40 avenue du Drapeau - 21000 DIJON 8

en précisant sur l'enveloppe : APPEL À PROJETS SBO

Par mail, à l'adresse suivante : contact@ouche.fr

en précisant l'objet suivant : APPEL À PROJETS SBO

L'appel à projets

ATTENTION : Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, acceptation de la part du SBO. Si votre dossier est retenu, vous serez contacté pour une visite de terrain et recevrez une convention de réalisation des travaux en cas de sélection.

Un dossier est considéré comme complet si la candidature est correctement renseignée et signée.

Après examen de la complétude du dossier :

- Si le dossier est complet : le SBO transmet au candidat un accusé de réception du dossier de candidature complet, mais ne valant pas sélection.
- Si le dossier est incomplet : il est complété le cas échéant au plus tard à la date de dépôt des dossiers complets indiquée dans le calendrier ci-dessus. Passé ce délai, tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable. Le SBO notifiera un accusé de réception de dossier non complet informant que la demande est classée sans suite.

Seuls les dossiers complets seront examinés par le SBO.

Procédure de sélection des projets

Présélection

Le SBO présélectionnera les projets selon les critères d'éligibilité énoncés ci-après. En cas de doute sur un dossier, le SBO réalisera une visite de terrain pour vérification de l'éligibilité.

Toutes les personnes dont le dossier aurait été retenu à la phase de pré sélection seront contactées afin de convenir d'une visite sur site.

La visite préalable des zones à aménager courant février - mars 2025 est obligatoire. A défaut, la candidature sera rejetée.

Critères de sélection

Les projets seront notés sur la base des critères de sélection suivants, puis classés par note décroissante. L'enveloppe affectée à cet appel à projets définira la liste des projets retenus.

Critères	Cours d'eau	Zone humide
Ampleur du projet : 4/10	Linéaire concerné	Surface créée ou restaurée
Effet structurant du projet : 4/10	Impact sur l'hydrosystème et sa fonctionnalité écologique Tout projet présentant une possibilité de restauration complémentaire de cours d'eau sera prioritaire.	
Etat initial et potentiel : 2/10	Etat fortement modifié et impacté	
	Masse d'eau prioritaire faisant l'objet d'une mesure inscrite au PDM du SDAGE ou autre enjeux prioritaire (habitats ou espèces protégées...)	Enjeux prioritaire (habitats ou espèces protégées...)

Examen et sélection des opérations

Suite à la visite, si le dossier est recevable, la candidature sera présentée à commission ad hoc du SBO. Il donnera un avis sur les projets afin de définir les opérations à engager en 2025.

Les opérations retenues feront l'objet de conventions bilatérales avec les candidats sélectionnés.

Le comité syndical du SBO délibèrera parallèlement sur l'inscription budgétaire des opérations.

Réalisation des projets

Entretien préalable aux travaux

Il est rappelé aux agriculteurs que la mise en place de bandes enherbées ou boisées de 5 mètres le long des cours d'eau est obligatoire. L'utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants (engrais) est interdite sur ces zones.

Modification du projet

Toute modification liée au projet ou à la situation / la raison sociale du bénéficiaire doit faire l'objet d'une information auprès du SBO.

La non réalisation des travaux conformément au projet initialement validé ou dans les temps impartis expose le bénéficiaire un retrait total de l'accompagnement par le SBO.

Engagements réciproques

Le SBO s'engage à :

- Prendre financièrement à sa charge l'ensemble des prestations décrites dans le présent appel à projets, dans la limite du plafond alloué par les inscriptions budgétaires ;
- Définir un planning prévisionnel d'intervention avec l'exploitant ;
- Réaliser les travaux le plus rapidement possible afin de libérer la parcelle ;
- Réceptionner les travaux.

Le candidat s'engage à :

- Rendre la parcelle accessible : pas d'animaux, pas de cadenas ;
- Ne pas dégrader les travaux réalisés, conserver et entretenir les aménagements en bon état de fonctionnement et respecter les éventuels termes particuliers de la convention en fonction des spécificités du projet : convention à signer après validation de la candidature ;
 - o Assurer toute intervention nécessaire afin de maintenir les aménagements en état de fonctionnement ;
 - o Remplacer les parties manquantes ou dégradées qui n'assurent plus leur rôle ;
 - o Réparer les dégradations engendrées par un évènement, quel qu'en soit l'origine, tel que : le bétail, la chute d'un arbre, la météo
- Faire jouer au besoin les garanties légales sur les aménagements réalisés.

Une fois les aménagements mis en place, l'entretien de ces aménagements RESTE À LA CHARGE du postulant. Cet entretien vise à pérenniser la dépense d'argent public utilisé pour des travaux chez un tiers.

Eligibilité des projets

Critère 1 : Porteur du projet

Sont éligibles toutes personnes dont la zone concernée est directement alimentée en eau par le cours d'eau et/ou engendre une déstructuration des berges.

S'il est exploitant, le postulant doit disposer de l'accord du propriétaire foncier.

Critère 2 : Projets présentés

Objet 1 : Assurer la mise en défens des berges par la mise en place d'aménagements tels que des clôtures, des zones d'abreuvement et des zones de franchissement

Sous-critère 1 : Caractéristiques des zones concernées

Les zones éligibles doivent répondre à différents critères :

- Être entièrement dédiées à l'élevage / présence d'animaux ;
- Présenter une masse d'eau (cours d'eau, plan d'eau, source, zones humides) dont les berges sont dégradées par le piétinement et/ou l'érosion, ou dont la qualité chimique est menacée.

Sous-critère 2 : Aménagements éligibles

Seront éligibles les aménagements permettant de retrouver des berges fonctionnelles par :

- La pose de clôture : barbelés
- Des systèmes d'abreuvement : descente aménagée en pente douce ou en escalier, auges, systèmes d'alimentation gravitaire, ou puits/pompe équipé de panneaux solaires. Les choix sont validés ou non par le SBO en fonction de la présence d'eau en étiage ;
- Des systèmes de franchissement : passage-à-guê avec lisses semi-flottantes, pont dalot en cas d'enjeu espèces protégées
- Opérations de restauration de cours d'eau complémentaire : reméandrement, recharge sédimentaire (en banquettes ou fond de lit mineur, rétention dynamique des écoulements, remodelage de berges avec élargissement de la ripisylve, élargissement de l'espace de fonctionnement du cours d'eau.

Clôtures

- Pose effectuée en haut de berge, à 1 mètre de la végétation en présence
- 3 ou 4 fils barbelés
- Piquets d'acacia fendus tous les 2 m en moyenne et piquetés avant travaux : longueur de 200 cm (hauteur hors sol de 130 cm) et d'un diamètre de 15 cm.



Eligibilité des projets

Abreuvement

Abreuvoir au fil de l'eau :

- Emplacement à définir avec l'exploitant
- Partie basse de la descente qui fera environ 4 m.
- Pente de la descente entre 15 et 20 %
- Descentes stabilisées avec 20cm de matériaux calcaires 0-150 mm avec matériaux plus fins en surface sans blocs saillants.
- Traverse en pied de berge (épaisseur 15x15 cm minimum), cote fixée par rapport au niveau d'eau d'étiage.
- Lisse du bas fixée à environ 75 à 80 cm d'écart avec le bastaing de pied de berge pour permettre un passage de tête suffisant pour le bétail.

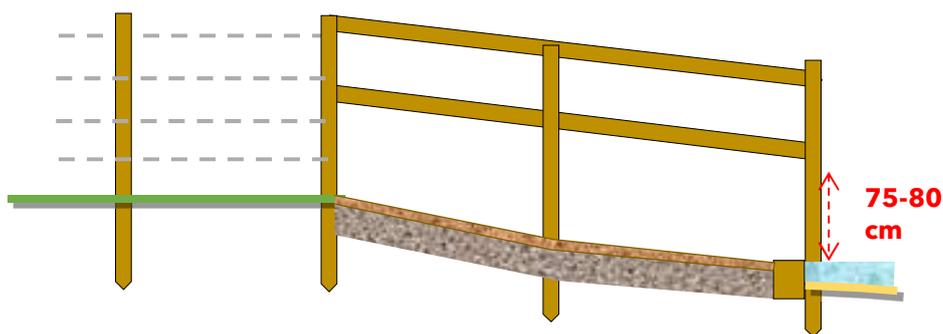


Schéma de principe d'abreuvoir en rivière

Eligibilité des projets

Auges, systèmes d'alimentation gravitaire, ou puits équipé de panneaux solaires :

- Choix du dispositif (alimentation gravitaire ou puits/pompe) le moins coûteux en fonction du régime du cours d'eau et de la configuration des lieux.
- Emplacement à définir avec l'exploitant.
- Nombre d'auges en fonction de la taille du cheptel
- Attention les auges doivent être éloignées du puits le cas échéant contrairement au dispositif photo ci-contre.



Auge alimentée gravitairement depuis une source

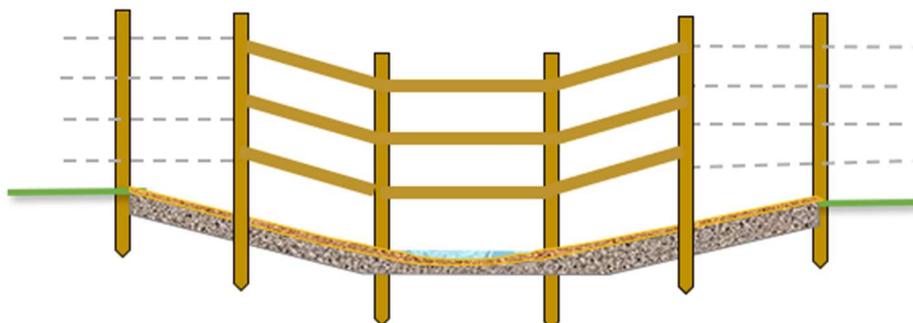


Puits / pompe avec panneau solaire

Franchissements

Passages à gué :

- Descente aménagée de chaque côté du lit, pente entre 15 et 20 %
- Largeur de 4 mètres
- Stabilisation des descentes et du lit du cours d'eau sur toute sa largeur avec 20cm de plaquettes calcaires 0-300 mm
- Légère réhausse du lit mineur qui peut être acceptable selon la configuration du lit mineur.
- Régalage en surface avec matériaux plus fins sans blocs saillants.
- Clôture prolongée en travers du lit mineur par une lisse de bois, pas de piquet enfoncé dans le lit mineur.



Eligibilité des projets

Pont dalot :

- Ouvrages spécifiques uniquement pour les secteurs à écrevisses à pattes blanches.
- Emplacement défini avec l'exploitant en fonction du gabarit du ruisseau.

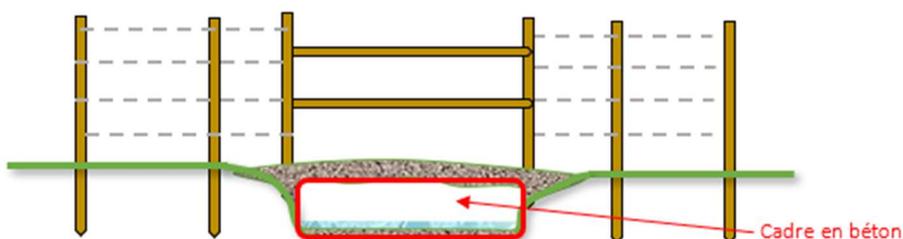


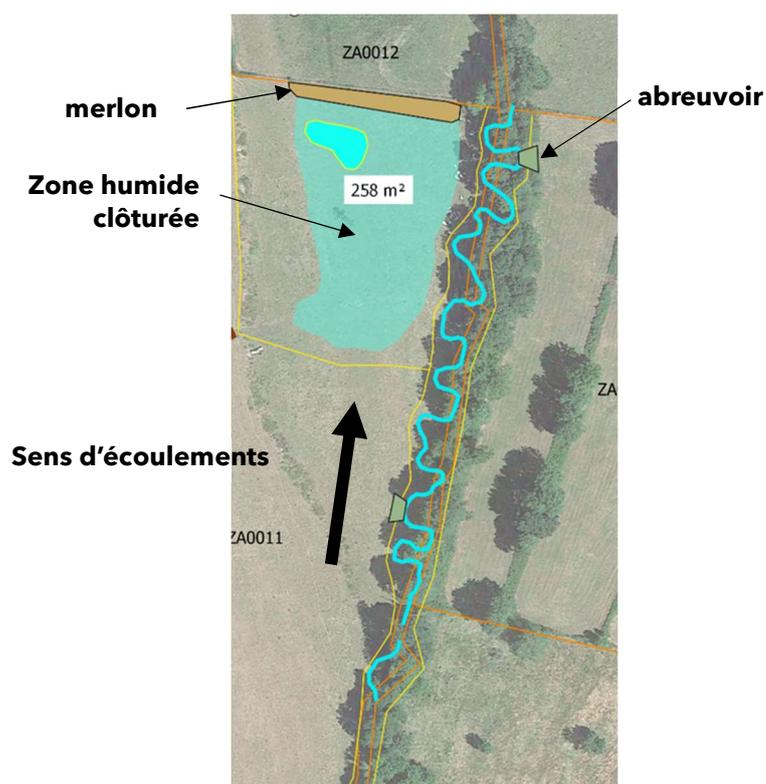
Schéma de principe de franchissement par cadre bétonné

Opérations de restauration de cours d'eau complémentaire

Reméandrement, recharge sédimentaire (en banquettes ou fond de lit mineur) pose d'épis déflecteurs, rétention dynamique des écoulements, remodelage de berges avec élargissement de la ripisylve, élargissement de l'espace de fonctionnement du cours d'eau.

Exemple reméandrage avec création de zone humide :

Le reméandrage du cours d'eau permet ici de ralentir les écoulements et de repousser les périodes d'assec du ruisseau grâce à l'humidification des sols.



Eligibilité des projets

Exemple de recharge sédimentaire :

La recharge sédimentaire permet :

- de restaurer un substrat en lit mineur lorsqu'il a été détruit par le piétinement,
- de pincer l'écoulement à l'étiage au moyen de banquettes lorsque le gabarit du cours d'eau a été sur-élargi par curages ou rectification. Cela permet de limiter l'étalement de l'eau et donc son réchauffement, d'améliorer l'habitabilité du ruisseau en période d'étiage (pour la faune aquatique) et la qualité de l'eau.

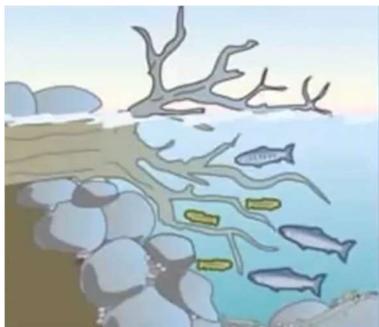


Exemple de pose d'épis déflecteurs :

Les épis déflecteurs permettent de diversifier les écoulements et de créer des habitats piscicoles.

Ils peuvent être posés par groupes de 2 ou 3 en quinconce ou alignés en fonction du site.

Les branchages récoltés sur site sont maintenus entre les piquets d'acacia à l'aide de fils de fer galvanisé.



Des abris piscicoles peuvent également être créés avec des souches en fonction de la disponibilité sur le chantier.

Eligibilité des projets

Objet 2 : Protéger, restaurer ou créer une zone humide

Sous-critère 1 : Caractéristiques des zones concernées

Les zones éligibles doivent obligatoirement disposer de l'accord du propriétaire foncier.

Les zones éligibles peuvent répondre à l'un de ces critères :

- Zone humide ou mare dégradée par le piétinement et/ou l'érosion
- Parcelle drainée
- Cours d'eau incisé de nature à surbaisser le niveau de nappe
- Cours d'eau piétiné avec écoulements temporaires
- Problématique de ruissellement lors des fortes pluies, voire d'inondation sur l'aval
- Problématique d'assèchement des sols

Sous-critère 2 : Aménagements éligibles

- ❖ Mise en défens de sols trop humides ou de mares pour empêcher le piétinement, et la dégradation de la qualité de l'eau à l'exutoire le cas échéant. Cette intervention peut être associée à la création d'un accès pour l'abreuvement.

→ *Aménagements clôture et abreuvoirs identiques à l'objet 1*

- ❖ Restaurer une zone humide (hors cours d'eau classé) par la réduction du gabarit d'écoulement des fossés ou le bouchage de drains. Cette intervention peut être associée si nécessaire à une mise en défens et un pâturage tardif le cas échéant.

→ *Aménagements par comblement total ou partiel du talweg*

→ *Aménagement de dispositifs de vannages sur petits talweg avec engagements de l'exploitant sur la manœuvre de l'ouvrage : gestion de la mise en eau de la parcelle en fonction du climat et en prévention de l'assèchement des sols*

- ❖ Création de zones humides par rétention d'eau à l'exutoire d'un drain : création de d'habitat humide et réduction des vitesses de ruissellement vers l'aval.

→ *En cas de foncier disponible, aménagement d'une mare ou d'une zone humide en sortie de drain pour améliorer l'infiltration et réduire le ruissellement vers l'aval*

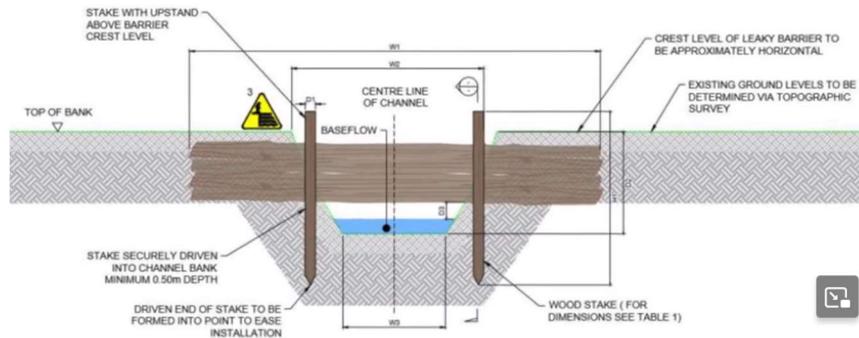
- ❖ Création de zones humides par ralentissement d'écoulement de l'eau sur les combes ou petits cours d'eau temporaires : ces interventions permettent de retenir l'eau lors des fortes pluies ce qui limite les inondations vers l'aval tout en repoussant l'assèchement des milieux lors des épisodes de sécheresse.

→ *Aménagements en travers du lit mineur par ouvrage bois :*

Lorsque la forme du lit le permet, les ouvrages simples en bois en travers du lit mineur et non posés au fond du lit permettent la rétention des écoulements uniquement quand le niveau monte sans obstruer les écoulements en étiage.

Eligibilité des projets

Ce type d'aménagement aura pour effet vertueux de maintenir l'humidité des sols riverains et l'installation d'une végétation spécialisée.



→ Aménagements en travers du lit mineur par aménagement de bourrelets :

Lorsque le talweg n'est pas marqué (cours d'eau à très faible écoulement ou combe presque sèche), il est possible de ralentir les écoulements par l'aménagement de bourrelets par terrassement faible.

Selon leur dimensionnement, les écoulements sont dirigés de part et d'autre des bourrelets afin de permettre de rallonger le chemin de l'eau et de faciliter l'infiltration en période de forte pluie. Selon la nature des sols et le degré d'alimentation en eau du talweg, une zone humide sera créée.



Création de bourrelets - juste après travaux à sec

Bulletin de participation

APPEL À PROJETS

MISE EN DÉFENS des COURS D'EAU et ZONES HUMIDES

(Clôtures, abreuvoirs, franchissements, et restauration des milieux aquatiques)

2025

Je candidate pour les projets suivants (cocher la ou les cases) :

Objet 1 : Assurer la mise en défens des berges par la mise en place d'aménagements tels que des clôtures, des zones d'abreuvement et des zones de franchissement

- Clôtures Linéaire approximatif de rivière :
- Franchissements Nombre de franchissements :
- Abreuvoirs Nombre d'abreuvoirs :
- Opérations de restauration de cours d'eau complémentaire :
 - Reméandrement
 - Recharge sédimentaire (en banquettes ou fond de lit mineur)
 - Pose d'épis déflecteurs
 - Remodelage de berges avec élargissement de la ripisylve,
 - Élargissement de l'espace de fonctionnement du cours d'eau.

Objet 2 : Protéger, restaurer ou créer une zone humide

- Mise en défens de sols trop humides ou de mares. Surface approximative à protéger :
- Restaurer une zone humide (hors cours d'eau classé) par la réduction du gabarit d'écoulement des fossés ou le bouchage de drains.
 - Aménagements par comblement total ou partiel du talweg*
 - Aménagement de dispositifs de vannages sur petits talweg avec engagements de l'exploitant sur la manœuvre de l'ouvrage*
- Création de zones humides par rétention d'eau à l'exutoire d'un drain
- Création de zones humides par ralentissement d'écoulement de l'eau sur les combes ou petits cours d'eau temporaires
 - Aménagements en travers du lit mineur par ouvrage bois*
 - Aménagements en travers du lit mineur par aménagement de bourrelets*

